

COMMUNE DE SERENT

MORBIHAN

Tél. : 02 97 75 93 57

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 056-215602442-20260915-D_15SEPT26_10-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six le quinze septembre, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Rozenn Guégan.
Date de la Convocation : le 10 septembre 2026

PRESENTS : GUEGAN Rozenn, GUYOT Tony, GOIRAND-COTAR Sylvie, MONNIER Gaël, TREGARO Marie-Christine, BARBOTEAU Christel, LE BRETON Emeline, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MAUGAN Daniel, BACHELIER Marc, GUILLOCHON Denis, RENAUD Olivier, LE BOT David, GUILLAS Michèle, PROUST Sandrine, LORGEUX Sara, JOUBEL Aurélie, LE ROCH Cindy, BEAUDOUX Gaëtan, BAUCHE Benjamin, CABAS David

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

C. Courant donnant pouvoir à M.C Trégaro

ABSENT: A. Evraert

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Membres absents : 2

Procurations : 1

Votants : 22

Mme Aurélie Joubel a été élue secrétaire de séance

Attribution de compensation piscine

Mme le maire rappelle qu'en décembre 2002 la piscine de Sérent est devenue d'intérêt communautaire. L'équipement a donc été géré depuis cette date par l'intercommunalité. Suite à un différend sur le projet de révision des attributions de compensation, le conseil communautaire a décidé, le 6 avril 2023, de valider le principe de restitution de l'équipement aquatique et donc de ne plus lui conférer son intérêt communautaire. OBC a proposé à la commune de Sérent de fixer à 2500 € le coût de la charge transférée correspondant au transfert initial. Ce montant n'étant pas en adéquation avec le coût réel et les règles du code général des impôts la commune a sollicité une démarche de conciliation sous l'égide de la Préfecture. La situation de blocage persistant et en l'absence de réponse de la Préfecture la commune a par une requête du 08 août 2025 saisi le tribunal administratif. Ce dernier a, par ordonnance du 03 octobre 2025, engagé une médiation entre les parties. Au terme de cette médiation, il a été convenu que la commune renonce définitivement à tout recours, et notamment à la procédure en cours devant le Tribunal Administratif de Rennes, lié au règlement financier de la restitution de la piscine de Sérent et que celui-ci passe par une révision libre des attributions de compensation conduisant à rehausser de 80.000 € par an l'attribution de compensation versée à la Commune par l'OBC à compter de 2026 avec un rattrapage pour les années passées (2023, 2024 et 2025), conduisant l'OBC à verser à la Commune une somme de 240.000 €. Ces dispositions sont formalisées via un protocole d'accord cosigné par la Commune, l'intercommunalité et la Préfecture. Le conseil communautaire a validé ces dispositions par délibération du 25 juin 2026 il appartient désormais au conseil municipal de se positionner.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu le rapport de la CLECT du 16 octobre 2023

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Après vote ayant donné ce résultat pour 21 contre 1

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la révision libre, engagée conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts conduisant, à compter de l'année 2026, à rehausser de 80.000 € l'attribution de compensation versée annuellement par la Communauté de Communes Oust à Brocéliande Communauté à la Commune de SERENT. »**

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

ID : 056-215602442-20260915-D_15SEPT26_10-DE

- « D'approuver le principe du versement par l'OBC d'une somme de 240 000 € correspondant à un rattrapage des sommes non perçues pour les années écoulées 2023, 2024 et 2025 »
- D'autoriser Mme le Maire à signer les pièces se rapportant à cette décision

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

En Mairie le 15 septembre 2026

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

et de la publication le

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

